

Inspection générale  
du travail des transports

**Décision du 28 novembre 2005 modifiant la décision du 30 mai 1997 relative à la compétence territoriale des directions régionales et subdivisions de l'inspection du travail des transports**

NOR : *EQUN0510478S*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,  
Vu l'arrêté du 21 février 1984 modifié portant organisation de l'inspection du travail des transports ;  
Vu la décision du 30 mai 1997 modifiée relative à la compétence territoriale des directions et subdivisions de l'inspection du travail des transports ;

Sur la proposition de l'inspecteur général du travail des transports,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

L'article 4 de la décision susvisée du 30 mai 1997 est modifié ainsi qu'il suit :

DIRECTION régionale	DÉNOMINATION et localisation des subdivisions	COMPÉTENCE
Lyon	Lyon-I	Rhône : toutes activités des communes de Lyon (3 <sup>e</sup> ), Lyon (6 <sup>e</sup> ), Bron, Irigny, L'Arbresle, Le Bois-d'Oingt, Oullins, Saint-Priest, Saint-Symphorien-d'Ozon, Tassin-la-Demi-Lune.
	Lyon-II	Rhône : toutes activités des communes de Anse, Beaujeu, Belleville, Caluire-et-Cuire, Décines, Lamure-sur-Azergues, Limonest, Lyon (4 <sup>e</sup> ), Lyon (5 <sup>e</sup> ), Lyon (9 <sup>e</sup> ), Meyzieu (dont site aéroportuaire de Lyon St-Exupéry), Monsols, Neuville-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Villefranche-sur-Saône.
	Lyon-III	Rhône : toutes activités des communes de Amplepuis, Condieu, Givors, Lyon (1 <sup>er</sup> ), Lyon (2 <sup>e</sup> ), Lyon (7 <sup>e</sup> ), Lyon (8 <sup>e</sup> ), Mornant, St-Fons, St-Genis et Laval, St-Laurent-de-Chamousset, St-Symphorien-sur-Coise, Ste-Foy-lès-Lyon, Tarare, Thisy, Vaugneray, Vénissieux, Villeurbanne.

Article 2

La présente décision, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006, sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Fait à La Défense, le 28 novembre 2005.

Pour le ministre et par  
délégation :  
*Le secrétaire général  
du travail des transports,*  
S. Varenne